Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250616-lmc1521843-DE-1-1
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Publication électronique le : 1 juillet 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Absent(s) : Mme Karine GAUTHIER.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

PARTICIPATION 2025 AUX ACTIONS DE L'APF - FRANCE HANDICAP

(N°2025-197)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2024-89 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « #DESTINATION 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Madame Karine GAUTHIER, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'APF France handicap, une participation financière de 18 000 € au titre de l'année 2025, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet de convention annuelle en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle fixant les modalités de versement de la participation financière pour l'année 2025 attribuée à l'APF France handicap, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-633C01	6568//93633	Partenariats stratégiques– Attractivité touristique	18 000,00	18 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

CONVENTION

Objet : participation 2025 aux actions de l'APF France handicap

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date 16 juin 2025,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'APF France handicap dont le siège est situé 231 rue nationale 59800 Lille, représenté par madame **Marie-Hélène Dutrieux**, Directrice de la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais APF France Handicap.

ci-après désignée par « APF France handicap » ou le « bénéficiaire », d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire le 17 janvier 2013 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu le pacte des réussites citoyennes adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022 ;

Vu le pacte des solidarités humaines adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 25 mars 2024, portant vote de la stratégie tourisme *#Destination62* ;

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 24 mars 2025, portant vote du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental, en date du 16 juin 2025 portant attribution de la participation départementale à l'APF France handicap d'un montant total de 18 000 € pour l'année 2025 et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention susvisée ;

Vu les crédits budgétaires départementaux inscrits au sous-programme C01- 633C01 ;

Vu le plan d'actions 2025 présenté par l'APF France handicap ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : **OBJET**
La présente convention définit le cadre général et les modalités essentielles du soutien apporté par le Département à l'APF France handicap pour la mise en œuvre, au cours de l'année 2025, d'actions en faveur du développement d'un tourisme accessible à tous.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 : les engagements de l'APF France handicap

L'APF France handicap s'engage à :

1/ Poursuivre les actions en faveur du développement d'un tourisme pour tous : procéder aux visites d'évaluation et de renouvellement des attributions du label Tourisme & Handicap sur le territoire départemental, accompagner les porteurs de projet d'hébergement et d'équipements tout au long de leur démarche (visite conseil, constitution du dossier). Assurer l'animation des commissions territoriales de gestion du label Tourisme & Handicap.

2/ Développer les partenariats et valoriser le label Tourisme & Handicap :
- auprès des porteurs de projet par la sensibilisation et l'information par tous moyens sur les conditions de labellisation ;
- auprès des associations touristiques partenaires.

L'APF France handicap s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non-réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

2.2 : les engagements du Département

Pour la mise en œuvre des objectifs décrits à l'article 2.1, le Département attribue à l'APF France handicap pour l'année 2025, une participation en fonctionnement qui s'élève à 18 000 € dans le cadre du plan d'actions 2025.

Article 3 : LA DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée six mois avant la date de l'échéance annuelle.

En cas de non-respect des engagements souscrits par les cocontractants, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Le versement de la participation départementale interviendra, en un seul versement, dès signature de la convention. Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du Département. S'il s'avère que l'APF France handicap n'a pas respecté le programme d'actions repris à l'article 2.1, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

La participation départementale est :
- imputée au chapitre 936, sous-chapitre 936-33, imputation comptable 6568, du budget départemental, au sous-programme : C01-633C01 : » partenariats stratégiques – attractivité touristique » : 18 000 €.
- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte n°

Article 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le partenaire et le Département.

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup…). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 6 : ASSURANCES

L'APF France handicap exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. La structure s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 7 : LITIGE – VOIE DE RECOURS

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties pourront convenir d'un accord amiable. À défaut de règlement du litige, pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille.
Le présent document comporte 3 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais	Pour APF France handicap
Le Président	La Directrice Territoriale Nord-Pas-de-Calais
Jean-Claude LEROY	**Marie-Hélène DUTRIEUX**

SERVICE ATOUTS ACCESS
Direction Territoriale Nord/Pas-de-Calais - APF France handicap
231 rue Nationale – 59800 LILLE
Tél : 03 20 57 99 84

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - TOURISME & HANDICAP

BILAN D'ACTIVITES 2024

« Convention de soutien pour la poursuite du label « Tourisme et Handicap »

Le service Atouts Access travaille en partenariat avec les départements de la Région HDF par conventions, pour accompagner les professionnels du secteur du tourisme et porteurs de projet dans leur engagement au label TOURISME et HANDICAP et dans leur parcours de mise en accessibilité pour atteindre les attendus du référentiel.

Pour le département du Pas-de-Calais :

- Conseiller les porteurs de projets d'équipements de tourisme et de loisirs présents sur le département et accompagner la mise en accessibilité des infrastructures sur les aménagements à réaliser ainsi que la notion de qualité d'usage.
- Réaliser les visites d'évaluation et de renouvellement du parc départemental, conjointement avec les services de Pas-de-Calais Tourisme.
- Suivi et étude des projets.
- Elaboration des comptes rendus avec le binôme tourisme.
- Assurer l'animation des Commissions Territoriales d'attribution du label et depuis mai 2024 les Commissions Consultatives Tourisme et Handicap pour la région Hauts-de-France.

Mais aussi, développer des partenariats :

- Auprès de porteurs de projets : sensibilisation et information par tout moyen des porteurs de projets souhaitant obtenir une labellisation,
- Auprès du département : prise en compte de l'accessibilité dans les équipements départementaux accueillant du public.
- Auprès de l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

Depuis mai 2024, le label Tourisme et Handicap est piloté par Atout France.
Les principaux changements à retenir sont :

- L'application AMNT a été remplacée par la plateforme de gestion des labels du tourisme ayant exactement la même interface.
- Les commissions territoriales d'attribution n'existent plus mais sont remplacées par des commissions territoriales consultatives T&H pour donner un avis sur les dossiers.
- Des critères ont été ajoutés portant sur l'information d'accessibilité (registre public d'accessibilité, inscription sur la plateforme collaborative Acceslibre, etc.).

Cette année, le nombre total d'intervention dans le cadre de la marque Tourisme et Handicap s'élève à **35 visites** dont **1** renouvellement, **27** nouvelles demandes et **7** visites conseil ainsi que **2** commissions territoriales d'attribution du label et **2** commissions consultatives Tourisme et Handicap, organisées par nos services.

Des échanges téléphoniques et mails avec le binôme (Pas-de-Calais Tourisme) ont eu lieu pour les prises de RDV, point sur les visites et préparation des dossiers à présenter pour les commissions T&H.

- ✓ ***12 février,***
- ✓ ***13 juin,***
- ✓ ***22 juillet,***
- ✓ ***11 et 14 octobre***
- ✓ ***6 novembre***

Ci-après le détail de notre intervention pour l'année 2024 :

DATE VISITE	NOM ETABLISSEMENT	VILLE	REVISITE	ADHESION	CONSEIL	SUIVI
16 janvier	Bureau d'Informations Touristiques	AIRE SUR LA LYS		X		
9 février	Nausicaa	BOULOGNE/MER		X	X	
	Gîte Villa les Pâquerettes	CONDETTE		X		
14 février	SAS PREDICI	LENS		X		
16 février	Gîte la Cabane de Léna	ACHEVILLE	X			
7 mars	Camping les Argousiers	OYE PLAGE		X		
21 mars	Musée 39/45	AMBLETEUSE		X		
	Camping l'Eglantier	AMBLETEUSE			X	
8 avril	Cité de la Dentelle et de la Mode	CALAIS			X	
3 mai	Gîtes 6A et 6B	BAILLEUL SIR BERTHOULT		X		
6 juin	Auberge de la Digue (anciennement Centre européen de séjour)	CALAIS		X		
	Le Relais de la Source	PONT ST REMY			X	
13 juin	Novotel & Ibis Thalassa	LE TOUQUET		X		
18 juillet	Gîte Country Rose Cottage	ERGNY		X		
	Chambre d'hôte le Verger	DOUDEAUVILLE		X		
5 sept.	Centre aquatique « Cité d'O »	BETHUNE		X		
10 septembre	HELICEA	BOULOGNE/MER		X		
	Ibis Budget	BOULOGNE/MER		X		
17 septembre	Aquatic & Bowling	MARCONNE		X		

23 septembre	Base de Kayak	BEAURAINVILLE			X	
27 septembre	Ibis Styles	CALAIS		X		
25 septembre	Chambre d'hôtes La Maison des Parents	GONNEHEM		X		
18 octobre	Centre aquatique Aquarena	ARRAS		X		
22 octobre	Bureau d'informations Touristiques Maison du Platier d'Oye	OYE PLAGE		X		
25 octobre	Casino Golden Palace	BOULOGNE/MER		X		
28 octobre	EVANCY	BOULOGNE/MER		X		
29 octobre	L'EMBARCADERE	BOULOGNE/MER		X		
5 novembre	MEGARAMA	BOULOGNE/MER		X		
18 novembre	Réserve Naturelle du Platier d'Oye	OYE PLAGE			X	
20 novembre	Centre aquatique Aquaspot	CARVIN		X		
22 novembre	Centre aquatique J. Jacques Malina	HENIN BEAUMONT		X		
10 décembre	Centre aquatique Aqualys	AIRE SUR LA LYS		X		
12 décembre	Base de Glisse Georges Pernaud	HARDELOT		X		
	Plage	HARDELOT			X	

Commissions territoriales d'Attribution du label Tourisme et Handicap et Commissions Consultatives :

En 2024, nous avons réalisé 4 commissions (dont 2 d'attribution et 2 consultatives) en visioconférence dont vous trouverez le tableau récapitulatif ci-dessous pour la région Hauts de France :

Dates	Dossiers présentés	Dossiers favorables	Dossiers défavorables	Dossiers radiés/Abandons	Dossiers ajournés/ou attente travaux
30 janvier	18 (*dont 14 renouvellements)*	10	-	3	5
11 avril	12 (*dont 6 renouvellements)*	10	-	1	1
25 juin (CCTH)	15 (dont *4 renouvellements*)	7	-	-	8
29 novembre (CCTH)	18 (dont 1 renouvellement)	14	-	-	4
TOTAL	**63 *(dont 25 renouvellements)***	**41**	**-**	**4**	**18**

Ce qui représente pour le département du ***Pas-de-Calais***, **14** structures labellisées T&H dont 3 renouvellements :

	*	TOURISME & HANDICAP RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	TOURISME & HANDICAP RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Gîte Abel les Bobos à la Ferme à la Madelaine sous Montreuil	A		X
Gîte Yser les Bobos à la Ferme à la Madelaine sous Montreuil	A	X	
Camping le Bois Groult à Henneveux	R	X	
Gîte chez Batistin à St Omer	R	X	
SAS PREDICI à Lens	A	X	
Gîte la Cabane de Léna à Acheville	R	X	
Plage de Calais	A	X	
Camping la Plage à Calais	A	X	
Auberge de la Digue à Calais (anciennement le Centre Européen de séjour)	A	X	
Gîte 6 A à Bailleul sir Berthoult	A		X
Gîte 6 B à Bailleul sir Berthoult	A		X
Ibis Thalassa Le Touquet	A	X	
Novotel Thalassa Le Touquet	A	X	
Casino Golden Palace à Boulogne sur Mer	A	X	

**A (Adhésion/nouvelle demande) R (Renouvellement)*

Sites à relancer et/ou à contacter :

- Centre aquatique Capoolco à Marquise,
- Maréis, Centre de Découverte de la Mer et de la Pêche à Etaples,
- La Compagnie du Dragon à Calais,
- OT de Calais,
- Base de loisirs Tom Souville à Sangatte,
- Musée des Beaux Arts à Calais,
- Forteresse de Mimoyecques,
- La Coupole d'Helfaut,
- OT le Portel,
- OT de Boulogne sur Mer,
- 3 sentiers EDEN 62…

Communication/Prospection/Information :

- ***26, 27 et 28 janvier*** : participation au salon Tourissima à Lille.
- ***27 mai :*** Organisation de la réunion « évaluateurs » : Point la nouvelle gestion du label par Atout France (nouveau changement / Plateforme).
- ***22 juillet :*** Présentation du label Tourisme et Handicap à la base de glisse d'Hardelot en présence de Mme Harlet (ville d'Hardelot) et de Pas-de-Calais Tourisme.
- ***14 octobre :*** Participation au webinaire Tourisme et Handicap réalisé par l'Association Tourisme et Handicaps.
- ***27 et 28 novembre :*** Participation au salon Autonomic

Globalement, le plan d'actions que nous nous étions fixés pour l'année 2024 a été réalisé.

OBJECTIFS 2025 – ACTION « TOURISME »

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

OBJECTIFS	ACTIONS	MOYEN TERME	LONG TERME
Sensibilisation/Information/Promotion Développer les partenariats et valoriser la marque Tourisme et Handicap : ➢Auprès des porteurs de projets par la sensibilisation et l'information par tous moyens sur les conditions de labellisation ➢Auprès des associations touristiques partenaires. ➢Auprès du département pour une réflexion sur la prise en compte de l'accessibilité dans les équipements départementaux.			X
Développer les sites accessibles aux quatre types de déficiences.	Prospection : ville de Calais, St Omer et Hardelot	X	
Accompagnement porteur de projet ➢Conseiller, sensibiliser les porteurs de projets d'équipements de tourisme et de loisirs présents sur le département et accompagner à la mise en accessibilité des infrastructures ainsi que la notion de qualité d'usage			X
➢Accompagner les porteurs de projets d'hébergements et d'équipements touristiques tout au long de leur démarche (visite, conseil, constitution du dossier)	**15** nouveaux sites	X	
➢Procéder aux visites d'évaluation et de renouvellement en binôme (Pas-de-Calais Tourisme) des attributions du label Tourisme et Handicap du parc départemental.	**7** renouvellements	X	
➢Suivi des dossiers (porteurs de projets, visites conseils renouvellements)	**18**	X	
➢Assurer l'animation des Commissions Consultatives Territoriales T&H + dépôt sur le registre Atout France (complétude dossier : commentaire de visite, points forts, points d'amélioration,…).	4 voire 5 commissions en visio		

SERVICE ATOUTS ACCESS
Direction Territoriale Nord/Pas-de-Calais – APF France handicap
231 rue Nationale – 59800 LILLE - Tél. 03 20 57 99 84 - Mail : atoutsacess@apf.asso.fr

Promotion du tourisme accessible Participer à tout évènement ou manifestation pour présenter, valoriser le label Tourisme et Handicap, l'engagement du département et plus largement le tourisme inclusif	***24, 25 et 26 janvier* :** **Salon Tourissima à Lille** ***29 avril :*** RDV Pro en visio avec la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de Calais	X X	
Communication Soutenir le département à communiquer sur les sites labellisés avec cartographie Echanger les informations au service du département (ENS itinéraire, escapade 62, etc.) Proposer un article sur le label Tourisme et Handicap pour la newsletter du Département	Fournir à Pas-de-Calais Tourisme les sites labellisés tous les 6 mois X		X X
Réaliser des audits/diagnostics de structures et de territoire Afin de mesurer l'accessibilité et la qualité d'usage, accompagner les porteurs ou le département à l'amélioration et à la prise en compte de l'inclusion, de valoriser les bonnes pratiques, de mesurer les impacts grâce à des indicateurs (fréquentation, utilisation des services adaptés, retour usager…).			X
Offre de service : Mise en œuvre d'une Assistance à Maitrise d'Usage (AMU) systématique pour tous projets du Département ou pour lequel le Département est partie prenante, avec pour objectif de transformer le processus linéaire de la construction en processus cyclique d'amélioration continue de la qualité et de donner une place à la participation citoyenne, au concept d'accessibilité universelle et au vivre ensemble.			X

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

PARTICIPATION 2025 AUX ACTIONS DE L'APF - FRANCE HANDICAP

Dans le cadre du projet de mandat 2022-2027, le Département a souhaité reposer les bases des politiques départementales en associant les habitants, les partenaires et les agents. Trois pactes présentant les défis à relever ainsi que les ambitions du Département ont ainsi été élaborés, afin de constituer la feuille de route qui oriente les différentes actions de la collectivité. Les partenariats témoignent de la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais, de mobiliser de meilleurs capacités de travail en réseau, d'expertise et d'innovation.

1. L'association des paralysés de France (APF) / France Handicap

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien depuis 2020 à l'APF France Handicap au titre de l'exercice de la compétence partagée « Tourisme ». Ce partenariat s'inscrit dans le champ de l'article L1111-4 du code général des collectivités territoriales.

Avec son service Atouts Access, l'APF France Handicap porte la mission de développement du label « Tourisme & Handicap ». Il s'agit d'une marque nationale qui apporte une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté.

Cette forme de labellisation prend en compte les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) et garantit une qualité d'accueil pour toute personne en situation de handicap. La marque peut être attribuée à des établissements touristiques (hébergements, lieux d'information touristique, établissements de loisirs, restaurants, lieux de visite) qui respectent un cahier des charges précis. Elle est octroyée pour une période de cinq ans, après visite d'évaluation.

2. Intérêt du partenariat pour le Département

Le développement touristique relève du pacte des solidarités territoriales au travers de l'ambition soutenant le tourisme comme levier d'attractivité des territoires, dont l'un des objectifs est de développer un tourisme porteur de sens, accessible à tous et de proximité. L'association des paralysés de France étant engagée dans le soutien aux personnes en situation de handicap, ses activités s'inscrivent dans cet objectif.

En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, qui vise à agir pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais et dans le cadre de la délibération tourisme votée le 25 mars 2024 au Conseil départemental, l'association participe également à un enrichissement de l'offre d'expertise en faveur des porteurs de projets et des territoires.

Le bilan joint en annexe relève un accompagnement départemental réalisé depuis plusieurs années par les équipes de l'APF France handicap et de l'agence Pas-de-Calais Tourisme. Ce sont pour l'année 2024, 35 visites organisées dont 1 renouvellement, 27 nouvelles demandes et 7 visites conseil ainsi que 2 commissions territoriales d'attribution du label et 2 commissions consultatives Tourisme et Handicap.

3. Sollicitation pour l'année 2025

Parmi ses objectifs 2025, l'association compte développer les sites accessibles aux quatre types de déficiences sur les secteurs du Calaisis, Saint-Omer et Hardelot. Quinze nouveaux porteurs de projets d'hébergements et d'équipements touristiques seront accompagnés tout au long de leur démarche (visite, conseil, constitution du dossier).

L'association poursuivra les procédures de renouvellement et d'évaluation en binôme avec Pas-de-Calais Tourisme pour les attributions du label Tourisme et Handicap et assurera l'animation des commissions consultatives territoriales avec dépôt sur le registre Atout France.

Elle participera par ailleurs à la promotion du tourisme accessible pour tous lors des évènements ou manifestations permettant de valoriser le label Tourisme et Handicap, l'engagement du Département et plus particulièrement le tourisme inclusif et communiquera tous les 6 mois les nouveaux sites labellisés et cartographiés.

Le partenaire s'engage à réaliser les activités mentionnées dans le plan d'actions joint en annexe et à affecter le montant de la participation au financement de ses activités.

Il convient ainsi de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'APF France handicap, la participation financière de 18 000 € au titre de l'année 2025, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet de convention annuelle et selon les modalités reprises au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle fixant les modalités de versement de la participation financière pour l'année 2025, attribuée à l'APF France handicap.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-633C01	6568//93633	Partenariats stratégiques– Attractivité touristique	18 000,00	29 000,00	18 000,00	11 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY